

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 21 décembre 2017 à 20h30 en Mairie de Saint Chély d'Apcher**

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUSSUGE Daniel  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** TARDIEU René  
**Commune de Paulhac en Margeride :** GUENNOU Alain  
**Commune de Prunières :** ODOUL Roland  
**Commune de Rimeize :** FARGES Alain, CHALMETON Jean  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** BONHOMME Jean-Paul, THUEL Bernard, CONSTANT Sandrine,  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** LAFONT Pierre, LAFONT Jean-François, ANFRAY Jocelyne (à partir du point 4), BOUT Hubert, CŒUR Alain, GAUTHIER Marie-Laure (procuration à Mme MEISSONNIER jusqu'au point 6), MEISSONNIER Catherine, CONSTAND André, MOURGUES Nadine, DELMAS Jean-Pierre, TORROJA-VENTURA Christelle,  
**Commune de St Léger du Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** LAURENT Jean-Claude  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune de Saint Chély d'Apcher :** TROCELLIER Isabelle (procuration à BOUT Hubert), PARAN Christian (procuration à FARGES Alain)

**Absents excusés**

**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Ste Eulalie :** ROBERT Nathalie

**Absents**

**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune du Malzieu-Forain :** SOULIER Jean-Louis  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** PANTEL-BEILLA Emilie, BOULET Josette  
**Commune de St Chély d'Apcher :** JIMENEZ Etienne, VALADIER Régine

**Invitée :** Mme BREUILLER, DGS

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 29 septembre 2017
2. Décisions prises par délégation
3. Intérêt communautaire de la Communauté de Communes
4. Transfert des ZAE, des offices de tourisme et de l'aire d'accueil des gens du voyage – Procès-verbaux de mise à disposition
5. Transfert de compétences
6. Locaux pour accueillir le siège de la Communauté de Communes à St Chély d'Apcher – dépôt du permis de démolir et de construire
7. Micro-crèche à St Alban sur Limagnole – dépôt du permis de construire
8. Maison de Santé pluri-professionnelle à St Chély d'Apcher – dépôt du permis de construire

9. Aide à l'immobilier touristique – délégation partielle de l'octroi de l'aide au Conseil départemental
10. Convention de fourniture de carburant au Centre d'Incendie et de Secours de St Alban sur Limagnole
11. Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – bassin de la Truyère
12. Ciné-théâtre – Saison culturelle 2017-2018 - Plan de financement.
13. Ciné-théâtre - Option obligatoire cinéma - demande de subvention auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
14. Ciné-théâtre – appel à projets de la Région – demande de subvention
15. Budget principal – décision modificative n°3
16. Budget annexe de l'atelier-relais Espaces Créatifs – décision modificative n°1
17. Lozère Ingénierie – adhésion
18. Initiative Lozère – adhésion
19. Comité des Œuvres Sociales – attribution d'une subvention
20. CNRACL – convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion
21. Convention de participation-risque santé
22. Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
23. Services techniques – emploi saisonnier
24. Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance** : Joël ROUQUET est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 29 septembre 2017**

*Compte-rendu approuvé à l'unanimité.*

### **2. Décisions prises par délégation**

\* Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP Bonnet-Teissier – Val Lib – 8 rue de Wunsiedel – 48000 Mende en vue de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction d'une micro-crèche à Saint Alban sur Limagnole, pour une dépense de 7.80% du montant prévisionnel des travaux, établi à 400 000 €, soit un montant de 31 200.00 € HT soit 37 440.00 € TTC pour la mission de base avec visa. Le montant définitif de rémunération sera fixé définitivement après validation de la phase APD.

\* Passation d'une commande avec le cabinet Fagge et associés – 8 rue de Wunsiedel – 48000 MENDE en vue de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude des travaux d'infrastructure pour la viabilisation de la parcelle A 742, au Malzieu Ville, parcelles destinée à accueillir l'atelier-relais France Résille, pour une dépense de 7 350.00 € HT soit 8 820.00 € TTC.

\* Passation d'une commande avec ENEDIS Nord Midi Pyrénées en vue de déplacer la ligne électrique aérienne dans le cadre des travaux de construction du commerce multiservice et station-service à Saint Alban sur Limagnole, pour une dépense de 18 102.64€ HT soit 21 723.17€ TTC.

\* Passation d'une commande avec Apave Rodez – 22 bd du 122ème RI 12000 RODEZ en vue de la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle à Saint Chély d'Apcher, pour une dépense de 10 775.00€ HT pour l'offre de base et 250.00€ HT pour l'option « attestation Hand », soit un total de 11 025.00€ HT soit 13 230.00€ TTC.

\* Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Guy Boissonnade – Florent Arrufat – géomètres experts DPLG – 5 bd Britexte – 48000 Mende en vue de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement d'une zone d'activités sur la Commune d'Albaret Ste Marie, pour une dépense de 1 935€ HT, soit 2 322€ TTC pour l'accompagnement à la consultation des entreprises et l'attribution du marché de travaux ; et à 2.8% du montant prévisionnel des travaux à 153 206.50€, soit un montant de 4 289.78 € HT soit 5 147.74 € TTC, pour la mission globale de suivi des travaux, jusqu'à leur réception. Le montant définitif de rémunération sera fixé définitivement après validation de la phase APD.

\* Passation d'un marché en procédure adaptée avec l'entreprise RICHARD – 7 Rue des Causses – 48100 MARVEJOLS, dans le cadre du lot 13 – revêtement de sol souple du marché de construction d'une halle des sports au Malzieu-Ville, pour une dépense de 73 917.48 € HT, soit 88 700.98 € TTC.

\* Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise SEGUIN – 22, avenue du Père Coudrin – 48000 MENDE, dans le cadre du lot 15 – chauffage – sanitaire – ventilation du marché de construction d'une halle des sports au Malzieu-Ville pour une dépense de 189 516.00 € HT soit 227 419.20 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec l'entreprise MARQUET TP – les Cramades – 15100 St Flour, dans le cadre du lot 1 – Terrassement – VRD – abords du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 87 120.06 € HT, soit 104 544.07 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec la SARL MATHIEU – ZA de la Baysse – 48120 Saint Alban sur Limagnole, dans le cadre du lot 2 – gros-oeuvre du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 204 999.0 0€ HT, soit 245 998.80 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec la SARL GAILLARD – zone industrielle – 48300 Langogne dans le cadre du lot 3 – charpente métallique du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 137 995.0 0€ HT, soit 165 594.00 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec la SARL GAILLARD – zone industrielle – 48300 Langogne dans le cadre du lot 4 – couverture - bardage du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 172 060.85 € HT, soit 206 473.02 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec la SARL PRIVAT – ZAC de Volzac – 15100 Saint Flour dans le cadre du lot 5 – serrurerie-fermetures du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 39 913.35€ HT, soit 47 896.02 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec LR ALUMINIUM – ZA Le Gray – 43710 Saugues dans le cadre du lot 6 – menuiseries extérieures aluminium du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 19 405,00 € HT, soit 23 286,00 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec l'Atelier Design Bois et Dérivés – La Combe de Chabannes – 48000 Mende dans le cadre du lot 7 – menuiseries intérieures bois

du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 12 730,00 € HT, soit 15 276,00 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec la SARL LAPORTE ROZIERE – La Chazette – 48 140 Le Malzieu Forain dans le cadre du lot 8 – doublages – cloisons sèches – plafonds - isolation du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 40 258.35 € HT, soit 48 310.02 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec la SARL BELET ISOLATION – Parc commercial de Cassagnettes – 12510 Olemps dans le cadre du lot 9 – faux plafonds démontables du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 5 992,46 € HT, soit 7 190.95 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec la SARL SEGUIN – 22, Avenue du Père Coudrin – 48000 Mende dans le cadre du lot 12 – sanitaire -chauffage - ventilation du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 101 835.50 € HT, soit 122 202.60 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec la SARL Bonnet et Fils – ZA Route du Malzieu – 48200 St-Chély d'Apcher dans le cadre du lot 13 – électricité du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 61 624.35 € HT, soit 73 949.22 € TTC.

\* Passation d'une commande avec SOCOTEC – 36 boulevard Alexandre Clair – CSP 50178 – 43009 LE PUY EN VELAY Cédex en vue de la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une micro-crèche à Saint Alban sur Limagnole pour une dépense de 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC.

\* Passation d'une commande avec SPS Lozère – 17 rue Basse – BP 110 – 48000 MENDE, en vue de la réalisation de la mission SPS dans le cadre de la construction d'une micro-crèche à Saint Alban sur Limagnole, pour une dépense de 1 320 € HT soit 1 584€ TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec la SAS TOP DECO – 27 rue des Hermets – 48000 Mende dans le cadre du lot 11 – peinture du marché de construction d'un atelier-relais à pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 5 880.26€ HT, soit 7 056.31 € TTC.

\* Passation d'un marché passé en procédure adaptée avec la SARL AMC – Ortizet – 48200 Saint Pierre le Vieux dans le cadre du lot 10 – carrelage-faïences du marché de construction d'un atelier-relais pour la société France Résille au Malzieu-Ville, pour une dépense de 21 313.09€ HT, soit 25 575.71 € TTC.

\* Passation d'un marché public en procédure adaptée, avec CTS – Cinéma Telec Service – 25, bd de St Marcel – 13396 MARSEILLE Cédex pour la maintenance annuelle du matériel de projection numérique du ciné-théâtre pour une dépense de 1 500.00 € HT par an soit 1 800.00 € TTC.

\* Passation d'une commande avec Alpha BTP Sud – parc d'activités Pra de Serre – 7 rue Georges Charpak – 63960 Veyre Monton en vue d'assurer une étude géotechnique préalable à la construction de locaux pour accueillir le siège de la Communauté de Communes à Saint Chély d'Apcher, pour une dépense de 2 679.00€ HT soit 3 214.80€ TTC.

\* Passation d'un contrat de maintenance avec la société GRAPHinfo, 61 rue de Vernet, Z.I. 23000 GUERET, pour la maintenance du logiciel ANCgraph installé pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac pour une durée de 3 ans à compter de la date de la notification, pour une dépense de 495.00 € HT/an.

\* Passation d'un contrat avec la SARL Guy Boissonnade – Florent Arrufat – géomètres expert – 5 bd Britexte – 48000 MENDE en vue du dépôt d'un permis modificatif au permis d'aménager la zone d'activités à Albaret Ste Marie pour une dépense de 720€ HT, soit 864€ TTC et en vue de l'établissement des documents de modification du parcellaire cadastral sur cette même zone pour une dépense de 804€ HT soit 964.80€ TTC.

M BRUGERON précise que le projet de construction de l'atelier-relais France Résille bénéficie de deux subventions de la Région, pour un montant global de 100 000€, ainsi qu'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 579 965.05€, soit un taux de subvention de 58.62%.

### **3. Intérêt communautaire de la Communauté de Communes**

M le Président rappelle au Conseil que par délibération du 7 juillet 2017, le Conseil a défini l'intérêt communautaire pour une partie des compétences de la Communauté de Communes et notamment décidé d'étendre à l'ensemble du territoire l'entretien et gestion des centres d'incendie et de secours.

Dans la mesure où la construction du Centre d'incendie et de secours du Malzieu-Ville et la construction de l'extension du Centre d'incendie et de secours de St Alban sur Limagnole ont été assurées anciennement par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher et afin que les éventuels futurs travaux d'investissement de l'ensemble des centres d'incendie et de secours relèvent bien de la Communauté de Communes (Le Malzieu-Ville, Saint Alban sur Limagnole, Saint Chély d'Apcher et Serverette), il est nécessaire que le *renouvellement* des centres d'incendie et de secours soit intégré à l'intérêt communautaire.

Aussi, M le Président demande au Conseil

- De préciser que, outre la gestion et le fonctionnement des centres d'incendie et de secours, relève également de la compétence de la Communauté de Communes le renouvellement des centres d'incendie et de secours du territoire

A la demande de M BONHOMME, M le Président précise que le renouvellement concerne les travaux d'investissement.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **4. Transfert des ZAE, des offices de tourisme et de l'aire d'accueil des gens du voyage – Procès-verbaux de mise à disposition**

*Cf. procès-verbaux de mise à disposition.*

M le Président rappelle au Conseil que les zones d'activités économiques, la gestion des offices de tourisme ainsi que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, relèvent obligatoirement des compétences de la Communauté de Communes, conformément à la loi NOTRe.

Il rappelle que les transferts des ZAE, et par conséquent de la voirie et des candélabres, ainsi que des offices de tourisme et de l'aire d'accueil des gens du voyage, ont fait l'objet d'un rapport de la CLECT et ont été intégrés au calcul des attributions de compensation.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Conformément à l'article L1321-1 du CGCT, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par l'EPCI bénéficiaire le cas échéant.

Aussi, il convient à ce jour d'établir les procès-verbaux de mise à disposition correspondants.

Aussi, M le Président demande au Conseil

- > D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition ci-joints
- > De l'autoriser à les signer avec les Communes concernées

M FARGES rappelle que la Commune de Rimeize compte la zone d'activités de Pont Archat, de 4890m<sup>2</sup> de voirie, 14 lots, 7 candélabres et des espaces verts, zone qui n'a pas été intégrée au rapport de la CLECT.

M le Président confirme que cette zone d'activités devra être prise en compte lors du prochain rapport de la CLECT.

M BRUGERON rappelle également que, comme précisé dans la délibération du 29 septembre 2017 relative à la fixation des attributions de compensation, certains montants devront être précisés.

*Arrivée de Mme ANFRAY à 21h.*

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## **5. Transfert de compétences**

M le Président expose au Conseil que pour bénéficier de la DGF bonifiée en 2018, la Communauté de Communes doit exercer 9 compétences parmi une liste de 12 compétences.

A ce jour, la situation de la Communauté de Communes est la suivante :

|   |   |
|---|---|
| 1. Actions de développement économique  | X |
| 2. Aménagement de l'espace communautaire, y compris PLU   |   |
| 3. GEMAPI   | X |
| 4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire   | X |
| 5. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées | X |
| 6. Politique de la ville - CLSPD  |   |
| 7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés  | X |
| 8. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire   | X |
| 9. Assainissement collectif et non collectif  |   |
| 10. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage  | X |
| 11. Création et gestion de maisons de services au public  |   |
| 12. Eau   |   |

Elle comptabilise 7 compétences sur 12.

Par ailleurs, lors de la première lecture de l'article 60 du projet de loi de finances pour 2018, un amendement a été déposé visant à ramener de 9 à 8 le nombre de compétences exigibles pour bénéficier de la dotation d'intercommunalité bonifiée prévue à l'article L. 5214-23-1 du

code général des collectivités territoriales. Cet amendement a reçu le soutien du Gouvernement et a été adopté par l'Assemblée nationale.

Si le Sénat adopte cette disposition dans les mêmes termes, pourront être éligibles à la bonification de la dotation d'intercommunalité en 2018 les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique énoncée à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales et exerçant au moins 8 des 12 groupes de compétences listés au même article, dans sa version en vigueur au 1er janvier 2018.

Enfin, en matière de politique de la ville (élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'action définis dans le contrat de ville), la Préfecture a précisé que, pour que cette compétence soit comptabilisée au titre de la DGF bonifiée l'intégralité du groupe de compétence tel que rédigé à l'article L5214-23-1 doit être transféré à la CC ; ce qui interdit aux communes membres d'intervenir dans ces domaines en application du principe d'exclusivité.

Toutefois, la DGCL considère qu'une CC peut être dotée de la totalité de la compétence en matière de politique de la ville et n'exercer de manière effective qu'une partie de cette compétence quand elle ne dispose pas d'un contrat de ville sur son territoire.

Ainsi, lorsqu'il existe un contrat de ville sur le territoire, la CC est compétente pour animer et coordonner les dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale (dispositifs contractuels) ainsi que les programmes d'action définis dans le contrat de ville.

En l'absence de contrat de ville, la compétence de la CC se limite à animer et coordonner les "dispositifs locaux de prévention de la délinquance".

En parallèle, M le Président indique au Conseil que la création de la Maison de Santé pluriprofessionnelle, d'intérêt communautaire, implique de transférer la compétence correspondante à la Communauté de Communes.

Aussi, M le Président demande au Conseil

- De définir les compétences suivantes comme relevant de la Communauté de Communes :
  - Politique de la ville – Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
  - Création et gestion des Maisons de Services aux Publics
  - Santé – création et gestion d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle
- De le charger de notifier cette décision aux communes membres qui disposeront alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette mention ; à défaut de délibération à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## **6. Locaux pour accueillir le siège de la Communauté de Communes à St Chély d'Apcher – dépôt du permis de démolir et de construire**

M le Président rappelle au Conseil le projet de construction de locaux à St Chély d'Apcher pour accueillir le siège de la Communauté de Communes.

Il indique au Conseil que l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé plusieurs esquisses au bureau communautaire. A ce jour, les plans ne sont pas arrêtés définitivement et seront présentés lors du prochain Conseil communautaire en janvier 2018.

M le Président rappelle que ce projet doit permettre à la Communauté de Communes de disposer de locaux répondant aux besoins actuels mais aussi à venir du territoire (nombre croissant de compétences, mutualisation, agrandissement des intercommunalités,...)

M le Président demande au Conseil

- > De l'autoriser à déposer le permis de démolir l'ancien centre de secours situé en lieu et place du projet de construction de locaux
- > De l'autoriser à déposer le permis de construire des locaux à Saint Chély d'Apcher pour accueillir le siège de la Communauté de Communes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Dans la mesure où les plans n'ont pas pu être présentés en séance, le Conseil est appelé à se prononcer uniquement sur le permis de démolir.

Le permis de construire et les plans du projet seront présentés lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, en janvier 2018.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

#### **7. Micro-crèche à St Alban sur Limagnole – dépôt du permis de construire**

M le Président rappelle au Conseil le projet de construction d'une micro-crèche à Saint Alban sur Limagnole.

Il indique au Conseil que les plans sont aujourd'hui arrêtés et qu'il convient de déposer le permis de construire correspondant.

Aussi, il demande au Conseil

- > De l'autoriser à déposer le permis de construire une micro-crèche à Saint Alban sur Limagnole et à signer tout document relatif à cette affaire.

M BONHOMME rappelle que la construction de cette micro-crèche est apparue nécessaire suite à la fermeture de la crèche hospitalière de St Alban.

La Commune de Saint Alban a donc dû assurer le service, par l'intermédiaire d'une association. La crèche actuelle est hébergée dans les locaux de l'hôpital, contre paiement des loyers. Les locaux actuels présentent une forte déperdition thermique.

Le terrain de construction du projet sera mis à disposition gracieusement de la Communauté de Communes par la Commune de Saint Alban.

M le Président précise que le montant des travaux est évalué à 397 000€, hors frais de maîtrise d'œuvre et frais divers.

*Arrivée de Mme GAUTHIER à 21h20.*

*Proposition adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (MM FARGES et CHALMETON et Mme GAUTHIER).*



## **8. Maison de Santé pluri-professionnelle à St Chély d'Apcher – dépôt du permis de construire**

M le Président rappelle au Conseil le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à St Chély d'Apcher, afin de lutter contre la désertification médicale.

Il indique au Conseil que plusieurs échanges ont eu lieu entre le bureau communautaire, l'équipe de maîtrise d'œuvre et les professionnels de santé. A ce jour, les plans ne sont pas arrêtés définitivement et seront présentés lors du Conseil communautaire dès qu'ils seront finalisés.

Néanmoins, afin d'être en mesure de déposer le permis de construire dans les meilleurs délais, M le Président demande au Conseil

- > De l'autoriser à déposer le permis de construire une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint Chély d'Apcher et à signer tout document relatif à cette affaire.

Dans la mesure où les plans n'ont pas pu être présentés en séance, le Conseil sera appelé à se prononcer sur ce point lors de la réunion prévue en janvier 2018.

## **9. Aide à l'immobilier touristique – délégation partielle de l'octroi de l'aide au Conseil départemental**

*Cf. règlement d'aide du Département de la Lozère et convention cadre de délégation partielle de l'octroi d'aides à l'immobilier touristique.*

M le Président rappelle au Conseil que le Département n'est plus compétent en matière de développement économique et, par conséquent, en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Néanmoins, l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Communes et EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides.

Ce dispositif permettrait ainsi aux porteurs de projet de bénéficier d'une aide du Département, en sus de celles attribuées par la Communauté de Communes.

Le Département a validé ce principe en juin 2017 en matière d'immobilier touristique.

Il revient aujourd'hui à la Communauté de Communes de se positionner, ou non, sur ce dispositif.

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises" ;

Vu la délibération n°CP\_17\_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

Vu la délibération n°CP\_17\_162 du 23 juin 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique ainsi que la convention-cadre ;

Vu la délibération n°CP\_17\_286 du 23 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental précisant les modalités d'aides du Département en matière d'immobilier touristique ;

Considérant le règlement départemental en faveur des hébergements touristiques joint en annexe,

Considérant la fiche action n°3 du GAL/Pays du Gévaudan – développer une offre touristique qualifiée valorisant les ressources locales et le potentiel du territoire,

M le Président propose au conseil

- > De déléguer, par convention, au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques (meublés, hôtellerie de plein air) pour les projets situés sur le territoire de la communauté de communes et éligibles dans le cadre du Gal/Pays du Gévaudan ;
- > D'approuver les modalités du règlement départemental en faveur des hébergements touristiques (meublés et hôtellerie de plein air) qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées
- > De l'autoriser à signer la convention ci-jointe relative à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique au Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **10. Convention de fourniture de carburant au Centre d'Incendie et de Secours de St Alban sur Limagnole**

*Cf. convention de fourniture ci-jointe.*

M le Président expose au Conseil que la station-service de St Alban, gérée par la Communauté de Communes, peut fournir le carburant pour les véhicules du Centre d'Incendie et de Secours de St Alban sur Limagnole.

A ce titre, il propose au Conseil

- > D'approuver la convention de fourniture ci-jointe
- > De l'autoriser à la signer

M BONHOMME précise que les véhicules du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de St Alban s'approvisionnent actuellement à Saint Chély, suite à un marché passé par le SDIS. L'approvisionnement à la station-service de Saint Alban, gérée par la Communauté de Communes, présente des facilités et des économies évidentes.

M BRUGERON rappelle que ce projet bénéficie d'une subvention de la Région à hauteur de 80 000€ et de l'Etat (DETR) à hauteur de 532 646€, soit un taux de subvention de 57.51%.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **11. Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – bassin de la Truyère**

M le Président informe le Conseil que l'Entente Vallée du Lot a engagé une démarche PAPI pour aider les collectivités à avancer sur la prévention des inondations grâce à un appui technique, une mutualisation des moyens et la sollicitation de subventions de l'Etat.

Aujourd'hui, une étude de faisabilité doit être menée pour mettre en œuvre un système d'alerte locale. Le coût de cette étude de faisabilité est évalué à 20 000€ HT environ.

Sont notamment concernées les Communes de Fontans, le Malzieu-Forain, le Malzieu-Ville et Serverette.

En prévision de l'exercice de la compétence Gemapi par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, M le Président demande au Conseil

- > De solliciter les subventions les plus élevées possibles relatives à cette étude de faisabilité auprès de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental.
- > De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

M BRUGERON indique que plusieurs Communes du bassin versant de la Truyère sont concernées par la nécessité de mettre en place un dispositif de surveillance et de prévention des crues, ainsi qu'un système d'alerte à la population : Albaret Ste Marie, Chaulhac, Fontans, le Malzieu-Forain, le Malzieu-Ville, Rimeize, Saint Alban, Saint Léger du Malzieu, Serverette,...

L'étude de faisabilité serait portée par l'Entente Vallée du Lot, avec un financement de l'Etat (50%), d'EDF (10%) ainsi que, probablement, de la Région et du Département.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **12. Ciné-théâtre – Saison culturelle 2017-2018 - Plan de financement.**

Monsieur le Président expose au Conseil que la saison culturelle du ciné-théâtre, au vu des spectacles programmés, peut bénéficier d'aides de l'Etat, notamment dans le cadre « d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle », de la Région pour la programmation et les spectacles en résidence et du Département,

Considérant que ces aides sont accordées pour une année civile,

Le Président demande au Conseil :

- > De l'autoriser à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Occitanie, auprès du Conseil Régional Occitanie et auprès du Département de la Lozère, pour la saison culturelle 2017-2018

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **13. Ciné-théâtre - Option obligatoire cinéma - demande de subvention auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Considérant que le lycée Théophile Roussel propose une option obligatoire cinéma,  
Considérant que cette option obligatoire implique l'instauration d'une collaboration avec un partenaire culturel identifié, que le ciné-théâtre a été identifié comme le partenaire culturel de cette option obligatoire.

Considérant que, en qualité de partenaire culturel, le ciné-théâtre peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'année scolaire 2017-2018,

M le Président demande au Conseil

- > De l'autoriser à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Occitanie, pour l'année scolaire 2017-2018, sur les crédits 2018, au titre de l'option obligatoire cinéma.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

#### **14. Ciné-théâtre – appel à projets de la Région – demande de subvention**

M le Président informe le Conseil que la Région Occitanie-Midi-Pyrénées a lancé un appel à projet « Découverte des métiers de la culture et du patrimoine ».

Le Ciné-théâtre a souhaité répondre à cet appel à projet dans le cadre de l'accueil de la compagnie « Provisoire », compagnie qui reprend les spectacles « Assemblée et ses brèves d'après Victor Hugo ».

Aussi, M le Président demande au Conseil

- De l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la région Occitanie Midi Pyrénées dans le cadre de l'appel à projets « Découverte des métiers de la culture et du patrimoine ».

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

#### **15. Budget principal – décision modificative n°3**

M le Président expose au Conseil que l'opération « Pôle de Services au Malzieu-Ville » nécessite de mobiliser des crédits supplémentaires, pour finaliser les travaux.

Aussi, M le Président demande au Conseil

- D'approuver la décision modificative suivante :

*Fonctionnement*

##### **Dépenses**

CH : 65 Autres charges de gestion courante + 20 000.00 €

CH : 011 Charges à caractère général - 20 000.00€

*Investissement*

##### **Dépenses**

CH : 23 Immobilisations en cours + 75 000.00 €

Opération : 17 007 : Pôle de services du Malzieu

Fonction : 510

CH : 23 Immobilisations en cours - 75 000.00 €

Fonction : 822 : opérations non affectées

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

#### **16. Budget annexe de l'atelier-relais Espaces Créatifs – décision modificative n°1**

M le Président expose au Conseil que certaines dépenses liées à la construction de l'atelier-relais Espaces Créatifs doivent être imputées au chapitre 21 (notamment l'acquisition du terrain et les frais liés au contrat de crédit-bail).

Aussi, M le Président demande au Conseil

- D'approuver la décision modificative n°1 suivante :

*Investissement*

##### **Dépenses**

CH : 23 Immobilisations en cours - 95 000.00 €

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **17. Lozère Ingénierie – adhésion**

M le Président rappelle au Conseil que Lozère Ingénierie est une agence technique départementale qui a vocation à soutenir et accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets, par le biais d'une assistance technique, juridique ou financière.

L'adhésion à Lozère Ingénierie s'élève à 0.20€ par habitant. Le recours aux prestations proposées fait l'objet d'une rémunération qui varie en fonction de la nature de la mission.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1, L 3233-1 et 5511-1 qui précisent que l'assistance peut être technique, juridique ou financière,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie,

Considérant l'intérêt pour la CC d'adhérer à Lozère Ingénierie,

M le Président demande au Conseil

- D'approuver les statuts de l'agence Lozère Ingénierie tels qu'ils ont été votés par le Conseil départemental ; étant entendu que l'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence
- D'adhérer à Lozère Ingénierie et à verser la contribution annuelle correspondante
- De procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein des instances décisionnelles de Lozère Ingénierie
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

M ODOUL précise que l'ensemble des Communes sont déjà membres de Lozère Ingénierie et s'acquittent déjà d'une cotisation.

M BRUGERON indique que la Communauté de Communes pourrait également avoir besoin de faire appel aux services de Lozère Ingénierie.

M BRUGERON représentera la Communauté de Communes au sein de Lozère Ingénierie.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **18. Initiative Lozère – adhésion**

M le Président rappelle au Conseil qu'Initiative Lozère fait partie du réseau associatif Initiative France, réseau d'accompagnement et de financement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises.

En 2016, l'association a accordé 38 prêts d'honneur dans l'objectif d'aider la création, reprise et croissance de 33 entreprises pour un montant total de 196 000€. Elle a ainsi accompagné 27 demandeurs d'emplois dans leurs projets de création ou reprise d'entreprises et permis la création ou le maintien de 95 emplois en Lozère.

Afin de poursuivre son action, l'association sollicite une cotisation d'un montant de 0.55€ par habitant, soit 6391€ pour l'année 2017.

Considérant l'intérêt pour la CC d'adhérer à Initiative Lozère pour soutenir le développement économique du territoire,  
Considérant les contraintes financières des collectivités,

M le Président demande au Conseil

- > D'approuver l'attribution d'une subvention à Initiative Lozère
- > De fixer le montant de cette subvention à 3 000€
- > De l'autoriser à procéder à son versement

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **19. Comité des Œuvres Sociales – attribution d'une subvention**

M le Président expose au Conseil que les agents de la Communauté ont créé un comité des œuvres sociales visant à assurer des prestations sociales auprès des agents.  
Pour l'année 2017, est ainsi prévue l'organisation d'un Arbre de Noël (repas, bal, spectacle, cadeaux pour les agents et pour leurs enfants)

A ce titre, le COS sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes.

Aussi, M le Président propose au Conseil

- > D'attribuer une subvention de 2 262.70€ au COS du personnel de la CC
- > De l'autoriser à en effectuer le versement

M le Président précise à l'assemblée que les dépenses correspondantes devront être maîtrisées.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **20. CNRACL – convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion**

*Cf. convention d'adhésion au service retraite CNRACL.*

M le Président informe le Conseil que le Centre de Gestion propose aux collectivités d'assurer une mission d'intervention, pour leur compte, sur les dossiers dématérialisés déposés sur le site de la CNRACL (demande d'affiliation, relevé individuel de situation, estimatif individuel global, demande de liquidation de pension normale ou d'invalidité,...).

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'appuyer sur l'expertise du Centre de Gestion en la matière,  
Considérant que la contribution financière perçue par le Centre de gestion est fixée à l'acte

M le Président demande au Conseil

- > D'approuver l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion
- > De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## **21. Convention de participation-risque santé**

*Cf. convention de gestion et proposition de la MNT*

M le Président rappelle au Conseil que, lors de sa séance du 31 mars 2017, il a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Lozère pour la passation d'une convention au titre du risque santé.

Le Centre de gestion a transmis les résultats de la consultation et notamment les caractéristiques de l'offre retenue, formulée par la MNT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique du 7 décembre 2017,

Dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

M le Président propose au Conseil

- D'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT et par conséquent de l'autoriser à conclure :
  - une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale
  - une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :
    - Adhésion à la convention de participation : 120 euros par collectivité
    - Forfait annuel de gestion : 12 euros par an et par agent
- De décider que la CC participera à compter du 1er janvier 2018 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE,
- De fixer le montant mensuel de participation à 12 € par agent.
- De préciser que, conformément au 2ème alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011, (« le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation »), seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation de l'employeur.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## **22. Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,

M le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (*sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la structure*) :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux*
- *techniciens territoriaux*
- *adjoints administratifs territoriaux*

L'application à l'ensemble des cadres d'emploi sera effective dès la parution des décrets d'application et se substituera au régime indemnitaire en vigueur à la date de parution.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

#### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours



d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

L'IFSE est divisée en deux parts :

- une IFSE minimale sera attribuée à tous les agents, selon les mêmes modalités et en lieu et place de l'attribution de la prime dite « de fin d'année », à savoir :

- le montant de cette prime est défini au prorata :
  - de la durée de travail (temps complet, temps partiel ou temps non complet)
  - du temps de présence au sein de la Communauté de Communes, en fonction de la date d'embauche, avec un temps de présence minimum au sein de la collectivité de 6 mois
  - des congés maladie, avec un délai de carence de 15 jours
- le versement de cette part d'IFSE sera réalisé une fois par an, au mois de décembre, pour l'année échue
- le montant de cette part d'IFSE est indexé à la valeur du point d'indice, sous réserve, qu'à titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne se voit pas allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991.
- le montant de cette prime est fixé à 796.48€ nets pour l'année 2017, pour un temps complet, une année complète, sans arrêt maladie

- une IFSE supplémentaire, fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou

statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard du critère professionnel suivant : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

Cette part de l'IFSE est versée mensuellement

Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit, conformément aux plafonds appliqués dans la fonction publique d'Etat :

| Cadre d'emplois                                     | Groupe   | Emploi                            | Montant maximal annuel IFSE en € |
|---|----------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Attachés territoriaux                               | Groupe 1 | Direction                         | 36 210                           |
|   | Groupe 2 | Responsable de service encadrant  | 32 130                           |
| Rédacteurs territoriaux<br>Techniciens territoriaux | Groupe 1 | Adjoint au responsable de service | 16 015                           |
| Adjoints administratifs territoriaux                | Groupe 1 | Agent d'exécution                 | 10 800                           |

#### Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA tel que prévu par les textes pour le personnel de l'Etat est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois                                     | Groupe   | Emploi                            | Montant maximal annuel IFSE en € |
|---|----------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Attachés territoriaux                               | Groupe 1 | Direction                         | 6 390                            |
|   | Groupe 2 | Responsable de service encadrant  | 5 670                            |
| Rédacteurs territoriaux<br>Techniciens territoriaux | Groupe 1 | Adjoint au responsable de service | 2 380                            |

|                                      |          |                   |       |
|--------------------------------------|----------|-------------------|-------|
| Adjoints administratifs territoriaux | Groupe 1 | Agent d'exécution | 1 260 |
|--------------------------------------|----------|-------------------|-------|

Il est rappelé que l'attribution du CIA est facultative.

### **Article 7 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

M le Président demande au Conseil

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 15 décembre 2017 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions par le régime actuellement en vigueur.
- Selon le cas, le maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De préciser que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire des cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### **23. Services techniques – emploi saisonnier**

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant les besoins saisonniers en personnel supplémentaire pour assurer le déneigement des voies assuré précédemment par le SIVOM du Haut Gévaudan,

M le Président demande au Conseil

- D'approuver la création d'un poste d'agent non titulaire, pour la période du 08/11/2017 au 31/12/2017, avec une rémunération horaire de 22€ bruts.
- De l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 24. Questions diverses

M le Président remercie l'assemblée pour la disponibilité et le travail fourni durant cette année, ainsi que la mobilisation du bureau communautaire. Il adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus.

Le 22 décembre 2017,

Le Président,

Pierre LAFONT

Le secrétaire de séance,

Joël ROUQUET